

RÈGLEMENT INTERIEUR

- 
- Article 1- Généralités**
 - Article 2 - Conditions et documents d'inscriptions**
 - Article 3 – Tarifs et règlement des emplacements**
 - Article 4 - Informations installation et démontage**
 - Article 5 - Occupation de l'emplacement et présence sur le salon**
 - Article 6 – Obligations et droits de l'exposant**
 - Article 7 - Conditions d'annulation**

Article 1 - Généralités

Le Pradet côté Jardin est un évènement organisé par la Ville du Pradet conjointement avec l'association « Animation provençale ». Cet évènement a pour objectif la mise en avant des producteurs et artisans locaux, le développement du tissu économique local, la valorisation des circuits courts et la sensibilisation du public à l'environnement.

- Les horaires d'ouverture : **Dimanche 10 mai 2026 de 10h00 à 18h00** Parc Cravéro

Article 2 – Conditions et documents d'inscriptions

❖ Les critères d'inscriptions des différentes zones :

Zone 1 - LA FOIRE AUX PLANTS :

Les exposants de la **Foire aux plants** doivent être des Producteurs ou des Entreprises horticoles, pépinières proposant à la vente tous types de plants, plantes d'ornement, cactées, plants pour le potager et herbes aromatiques. Les fleurs coupées peuvent être vendues à la marge et ne pourront pas faire l'objet d'un stand dédié afin de respecter la finalité de ce salon.

La Mairie du Pradet se réserve le droit de refuser tout participant qui ne remplirait pas les critères énoncés.

Zone 2 - LE MARCHÉ PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE :

La zone du **Marché des Producteurs** de pays est dédiée aux **producteurs locaux** de fruits et légumes, miel et autres produits issus de leurs exploitations, ainsi que l'ensemble des **artisans** proposant des produits alimentaires ou des boissons, **artisanaux uniquement**, ou encore des produits d'épicerie préparés par leurs soins (produits finis et emballés uniquement). Aucune revente de produits industriels n'est autorisée sur la foire.

Aucune confection ne pourra être réalisée sur site et aucune consommation sur place ne sera autorisée pour ne pas concurrencer les trucks et stands prévus à cet effet.

Zone 3 - LES ARTISANS CRÉATEURS :

Cette zone du marché regroupe l'ensemble des artisans créateurs proposant à la vente des objets créés ou produits par leurs soins uniquement (de type peintures, bijoux, bois, bougies, etc... **Hors alimentation**).

Les inscriptions seront prises directement auprès de M Francy SUAREZ Président de l'Association Animation Provençale (A.A.P.) aux coordonnées suivantes :

associationanimationprovencal@gmail.com ou par téléphone 06 41 48 10 16.

Zone 4 - LES ASSOCIATIONS :

Le salon possède un espace dédié aux associations qui ont pour but la préservation de l'environnement, la protection des animaux ou abordant l'ensemble des thèmes de la transition énergétique ou encore du développement durable. L'organisateur se réserve le droit d'accepter votre inscription en fonction de votre activité et dans la limite des places disponibles. La primeur des emplacements sera donnée aux associations dont le siège social est au Pradet.

LA RESTAURATION SUR PLACE :

La restauration sur ce salon se fera **uniquement au format TRUCK et sur appel à candidatures**. Veuillez télécharger le dossier d'appel à candidature et nous le retourner avec les pièces jointes demandées.

Nous sélectionnerons **1 truck buvette et 1 truck de restauration (salée/sucrée)**.

Aucun autre exposant ne pourra proposer des produits à la consommation sur place.

❖ Documents d'inscription à nous envoyer impérativement :

Pour les Associations :

- **Fiche d'inscription** « Associations » à remplir avec la copie du **récépissé de Déclaration en Préfecture** et **le règlement signé**.

Pour les exposants pour la Foire aux Plants ou les Producteurs et Artisans de bouche :

- **Fiche d'inscription** à remplir et à nous retourner avec :
 - Le Règlement signé
 - **Le Chèque à l'ordre de « Trésor Public » (*sans chèque, pas de prise en compte*)**
 - La Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité
 - La Copie extrait K-Bis (- 3 mois) ou récépissé de Déclaration en Préfecture
 - L'Extrait Code APE / N° SIRET
 - Attestation RSI pour les auto-entrepreneurs
 - Justificatifs de la provenance de vos produits.
 - Par mail : evenementiel@le-pradet.fr
 - Par voie postale : Mairie du Pradet - Hôtel de Ville - Parc Cravéro - Service évènementiel 83220 Le Pradet
 - Directement à l'Hôtel de Ville auprès du service Evènementiel (1er étage)
- Les dossiers incomplets ne seront pas sélectionnés.
 - Attention, votre demande d'inscription ne vaut pas acceptation. **Vous recevrez un email de confirmation** de votre participation par l'organisateur.

Article 3 - Tarifs et règlements des emplacements

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal 25-DEC-DGS-001 comme suit :

- Pour la Foire aux Plants : **10€ ML** (Profondeur de stand garantie de 2m)
- Pour les Producteurs et Artisans de bouche : **5€ ML** (Profondeur de stand garantie de 1m)
- Pour le Truck restauration : **50€** l'emplacement n'excédant pas 7ML
- Pour le Truck buvette : **70€** l'emplacement n'excédant pas 7ML

- Vous devez impérativement joindre à votre demande d'inscription votre règlement **par chèque**. Si votre dossier est retenu, il sera encaissé par l'organisateur **une semaine avant l'évènement** et il vous sera envoyé une facture au nom et adresse indiqués sur votre fiche d'inscription.

Si vous êtes retenu mais que vous préféreriez régler par virement, un RIB vous sera envoyé et votre chèque retourné. Vous devrez alors faire le virement 15 jours avant l'évènement et nous envoyer copie d'une preuve de virement. **En cas de non réception sur le compte 10 jours avant, votre participation sera annulée.**

- Si vous n'êtes pas retenu, le service en charge vous retournera votre chèque par courrier.
- En cas de non-paiement ou de retard concernant une précédente édition ou d'un autre évènement organisé par la Ville du Pradet, les organisateurs se réservent le droit de refuser votre demande d'inscription.
- La réception de la demande par l'organisateur implique que l'exposant désirant être présent a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Article 4 – Informations installation et démontage

➤ INSTALLATION

L'organisation vous fera parvenir par e-mail une semaine avant, le plan d'implantation de la manifestation avec votre emplacement (*Surveillez vos emails ou spams, et si vous ne recevez rien, contactez-nous*). Les organisateurs seront également présents à votre arrivée pour vous guider si besoin.

La pénétration des véhicules dans le Parc Cravéro est tolérée de 7h à 9h uniquement pour le déchargement. Merci de rouler au pas pour une question de sécurité évidente.

Attention à emprunter l'entrée du Parc Est ou Ouest, selon ce qui vous est indiqué ci-dessous :

- **Pour la Foire aux plants :**

Les exposants peuvent s'installer au choix, **le jour J entre 7h et 9h ou la veille de la manifestation** (seulement si demandé sur la fiche d'inscription), soit le **samedi 9 mai entre 14h et 17h (si rolls filmés)**.

La surveillance du parc étant assurée par un agent de sécurité privée durant la nuit du 9 au 10 mai.

➡ L'accès au parc s'effectuera par le **portail Est** (118, rue Charles GOUNOD) via le parking Armée d'Afrique.

- **Pour les Producteurs, Artisans et Associations :**

Les exposants doivent s'installer le jour même soit le **dimanche 10 mai entre 7h00 et 9h00, pour être prêts à 9h30**.

➡ L'accès au parc se fera par le **portail ouest** (rue Albert Camus).



Plus aucune pénétration de véhicule ne sera tolérée après 9h00. Et aucun véhicule ne pourra stationner dans le Parc Cravéro.

➤ STATIONNEMENT

Le parking côté ouest, rue Albert Camus sera réservé aux exposants ayant des petits véhicules (parking en terre/plan ci-joint). Si celui-ci est plein, veuillez rejoindre les autres parkings de la commune. Il est interdit de stationner sur le parking Armées d'Afrique en zone bleue, celui-ci étant laissé libre pour les visiteurs se rendant au salon.

➤ DÉMONTAGE

Tous les exposants devront démonter et procéder à l'enlèvement de leurs marchandises dimanche 10 mai à **18h...** L'organisation ne prévoit pas de gardiennage dans la nuit du dimanche au lundi.

Aucun véhicule ne sera toléré en zone avant 18h.

Les exposants devront laisser leurs emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration sera évaluée et mise à la charge de l'exposant.

Article 5 - Occupation de l'emplacement et présence sur le salon

- Les exposants s'engagent à apporter tout le matériel nécessaire à l'installation de leur stand. Cela comprend également le matériel électrique (rallonge et touret) et technique de l'installation de leur stand.
- Les exposants devront respecter les jours et les horaires d'installation et de démontage fixés par les organisateurs et être présents sur leur stand pendant toute la journée jusqu'à 18h, fermeture du salon.
- Les exposants devront respecter le parc mis à disposition à l'occasion de ce salon et laisser leurs emplacements parfaitement propres. Toutes déteriorations causées par leur installation ou leurs marchandises seront évaluées et mises à la charge des exposants.
- Aucune vente de muguet n'est autorisée dans le parc pendant le salon.

Article 6 - Obligations et droits de l'exposant

- Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer et de vendre un produit sans l'autorisation de l'organisation. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant à ses frais.
- Les prix des plantes, ou toute marchandise à la vente doivent être clairement affichés.
- Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent informer l'organisateur par e-mail au plus tard une semaine avant l'ouverture au public de la manifestation.
- Les exposants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers le public, les autres exposants et le personnel de l'événement.
- Les inscriptions sont personnelles et inaccessibles. Il est donc interdit de sous-louer tout ou une partie de son emplacement. En cas d'empêchement, si le professionnel souhaite se désister, il doit faire parvenir un courrier en lettre recommandée au plus tard 3 semaines avant la manifestation. Son chèque lui sera retourné dans les meilleurs délais. Passé ce délai et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture émise. L'organisateur disposera donc du stand pour le relouer.
- Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance responsabilité civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage ou leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.
- L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des marchandises exposées.

SÉCURITÉ :

- L'installation électrique est prévue par l'organisateur pour alimenter les stands qui l'auront au préalable demandé sur leur fiche d'inscription. Un coffret électrique avec une étiquette à leur nom sera positionné à l'arrière des stands. Les exposants sont responsables du matériel mis à leur disposition, notamment du dit coffret mis à disposition par la ville. **En cas de perte, vol du coffret ou d'enlèvement par inadvertance lors du démontage, ce dernier sera facturé par la ville au prix de remplacement indiqué par le prestataire.** Ainsi tous les exposants sont responsables de leurs alimentations électriques.
- Les exposants devront veiller au bon fonctionnement et au bon état de la fourniture électrique qu'ils brancheront sur le coffret. Ils devront veiller à respecter les règles d'usage élémentaire de sécurité à savoir : dérouler entièrement leur touret et rallonge électrique, **prévoir des barquettes multiprises adaptées à leur installation** évitant ainsi tous risques de surchauffe. La Ville dégage toute responsabilité en cas de déterioration des matériels électriques des exposants dû à un branchement non conforme.
- Le gardiennage du parc est prévu dans la nuit du samedi au dimanche par des agents de sécurité privée. Cependant les exposants de la Foire aux Plants installés la veille doivent **obligatoirement filmer leurs rolls** et sécuriser au maximum les plants laissés sur place. En aucun cas les organisateurs ne seront tenus pour responsable en cas de vols de produits non sécurisés.

- L'accès aux véhicules sur les secteurs du « Bassin » est **interdit**. Prévoir un diable ou autre matériel pour le déchargement et rechargement.

Un exposant qui ne respecte pas le règlement intérieur ou dont le comportement serait considéré comme inadapté pourra voir son stand fermé sans délai par l'organisation, aucun remboursement de la redevance ne pourra être demandé.

Article 7 : Conditions d'annulation

Les organisateurs pourront annuler et/ou reporter le salon en cas de force majeure, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables.

- En cas de report à une date ultérieure, l'exposant doit tout mettre en œuvre afin d'être présent à la nouvelle date retenue par l'organisateur.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra prévenir l'organisateur **au plus tard 48 h après la réception du mail de report** et dans ce cas, votre règlement vous sera retourné.

Sans retour de la confirmation de la venue de l'exposant, l'organisation considérera sa disponibilité et donc encaissera le montant de sa participation.

Contact par mail à l'adresse suivante : evenementiel@le-pradet.fr ou par téléphone au 04 94 08 69 72

- En cas d'annulation totale, les organisateurs préviendront l'ensemble des commerçants et artisans au plus tard 72h avant la manifestation par mail à l'adresse indiquée sur votre fiche d'inscription. Dans ce cas, aucun règlement ne sera encaissé.

En cas de désistement pour impératif sérieux, vous devrez prévenir l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception **trois semaines avant la date de l'événement** ou par e-mail à l'adresse suivante : evenementiel@le-pradet.fr

L'organisateur s'engage alors à restituer à l'exposant les versements effectués. Passé ce délai et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture émise. L'organisateur disposera du stand pour le relouer.

